



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le 12 avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR à François CRAMILLY, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2021 - CM/21/070**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vue de permettre la formation des agents publics, la collectivité se doit de mener une politique de formation interne qui réponde aux besoins des services pour la continuité et l'amélioration du service public.

En application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, les employeurs publics doivent établir un plan annuel ou pluriannuel de formation, présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Les employeurs publics passent convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des actions de formation relevant de son périmètre d'intervention.

Ainsi, le plan de formation annuel ou pluriannuel détermine le programme des actions de formation entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation
- de la formation de perfectionnement
- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- des formations communes visant à améliorer les pratiques du dialogue social
- des formations pouvant relever du Compte Personnel de Formation.

Le Conseil est informé que la collectivité verse une cotisation mensuelle de 0,9% de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation desdites formations.

Le Conseil est également informé que la collectivité a prévu un budget de 50.000€ pour la réalisation de formations payantes auprès d'organismes de formations privés (dont 20.000 euros pour les formations informatiques), lorsque l'offre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ne permet pas de répondre à des besoins de formation spécifiques.

Considérant que les axes de formation privilégiés pour l'année 2021 sont :

- les formations à l'hygiène et à la sécurité, notamment en respect de la circulaire du 02 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours,
- la prévention des risques professionnels (gestes et postures...)
- les formations informatiques pour l'acquisition des compétences nécessaires à l'utilisation des outils bureautiques à l'ère du « tout-numérique »
  - les formations de perfectionnement, soit à l'initiative des agents, soit à celle de la hiérarchie, soit communes

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents ou de l'arrivée de nouveaux agents recrutés. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des agents après validation de l'Autorité Territoriale.

Il est sollicité l'avis du Conseil municipal sur l'approbation du Plan de Formation 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle des agents territoriaux;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2021;

**DECIDE** de valider la mise en œuvre du Plan de Formation 2021.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions de formation et bulletins d'inscription et tous les actes se rapportant à la réalisation de ces formations.

**DECIDE D'IMPUTER** en résultant du budget ville de l'exercice en cours, fonctions diverses, chapitre 011 « charges à caractère général » - article 6184 « versement à des organismes de formation ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 13 avril 2021

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

